



## **Soutien à la mobilité internationale des étudiants**

---

### **Année universitaire 2015-2016**

Dans le cadre de sa politique d'internationalisation du territoire, Brest métropole encourage les initiatives d'ouverture internationale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dès lors que celles-ci s'inscrivent dans les axes de développement de la métropole ou qu'elles concernent des contacts, échanges ou collaborations avec les territoires où la collectivité entretient déjà des relations privilégiées.

Cette dernière souhaite s'inscrire en complémentarité des dispositifs existant dans les autres collectivités (en ciblant, notamment, des séjours dont la durée est inférieure ou égale à deux mois).

L'objet de ce règlement est de définir les modalités d'intervention de Brest métropole en matière d'aide à la mobilité sortante des étudiants.

#### **Article 1 – Dispositions générales**

L'aide financière de Brest métropole s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'agglomération.

Elle est principalement accordée pour des stages (en entreprise ou dans un laboratoire) et, dans certains cas, pour des voyages pédagogiques à l'étranger (cf. article 2.2).

Les séjours peuvent avoir lieu en Europe ou hors Europe, mais doivent impérativement s'inscrire dans le cursus de l'étudiant.

## Article 2 – Critères de recevabilité

L'aide n'est pas automatique et dépend à la fois du choix effectué par l'établissement, du projet de l'enseignant (pour un groupe d'étudiants) ou de celui de l'étudiant et du budget disponible.

### 2.1. Conditions pratiques de recevabilité

#### ➤ Durée

- inférieure ou égale à 2 mois en priorité

#### ➤ Public concerné / bénéficiaire\*

- étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (quelle que soit sa nationalité, notion de foyer fiscal non prise en compte),
- association d'étudiants,
- établissement d'enseignement supérieur (public ou privé).

Pour l'instant, la collectivité ne privilégie pas un niveau de formation en particulier.

Toutefois, un étudiant ne pourra pas, à titre individuel, bénéficier **plus de deux fois** de l'aide à la mobilité de Brest métropole au cours de son cursus.

*\* situé sur le territoire de Brest métropole*

#### ➤ Inscription obligatoire du projet dans le cadre du cursus

L'obligation porte sur l'inscription du projet dans le cursus.

Sont ainsi recevables les projets de mobilité qui :

- doivent être nécessairement réalisés à l'étranger,
- apportent un plus à l'étudiant s'ils sont réalisés à l'étranger (c'est le cas des stages en entreprise de certains BTS notamment).

#### ➤ Destination

- Toutes les destinations en Europe et hors Europe sont éligibles.
- Cependant, une valorisation financière sera accordée pour une mobilité vers les villes avec lesquelles existent ou sont recherchés des partenariats économiques et scientifiques. Parmi celles-ci, on peut citer : Qingdao (Chine), Haiphong (Viêtnam), Plymouth (Grande-Bretagne), Kiel (Allemagne), Tarente (Italie), Cadiz (Espagne), Constanta (Roumanie), Denver (USA), ou encore Yokosuka (Japon)...

## **2.2. Conditions de contenu**

Les projets de mobilité retenus **en priorité 1** seront ceux dont la nature et l'objectif poursuivi sont susceptibles de :

- favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant (stage en entreprise, pratique ou d'application) ;  
*Une attention particulière sera portée sur la motivation de l'étudiant.*
- favoriser l'ouverture internationale des établissements (stage en laboratoire d'un étudiant ou d'un enseignant-chercheur, voyages pédagogiques dans le cadre de partenariats entre établissements, et/ou dans un but de développement économique ou à vocation scientifique ;

Les projets de mobilité retenus **en priorité 2** seront ceux, liés à des travaux de recherche ou de prospection, qui doivent être nécessairement effectués à l'étranger en raison de la nature du projet de l'étudiant (mémoire, projet tutoré, présentation de travaux de recherche lors de congrès, colloques, séminaires à l'étranger).

Par ailleurs, une priorité sera donnée aux projets de mobilité ne donnant pas lieu à rémunération ou indemnités.

*nb : Les séjours à vocation essentiellement linguistique et/ou culturelle ne sont pas éligibles à ce dispositif.*

### **Article 3 – Montant de l'aide**

Le montant de l'aide varie en fonction de la destination (Europe/hors Europe, villes partenaires), de la durée et du type du séjour ou du stage (collectif ou individuel).

### **Article 4 – Traitement des demandes**

Brest métropole adresse au cours de l'année universitaire un appel à projets aux établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci sont chargés de sa diffusion en interne auprès des porteurs de projets potentiels (étudiants, enseignants...).

Dans la mesure du possible, le service des relations internationales de chaque établissement recueille les demandes, les instruit et transmet les dossiers de candidature à Brest métropole avec une proposition de classement.

Toute demande individuelle ou d'association étudiante doit être transmise sous couvert du chef d'établissement ou a minima du responsable du séjour (maître de stage ou de mémoire, correspondant relations internationales).

Ces demandes sont ensuite instruites tout au long de l'année universitaire.

## Article 5 – Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit être **adressé impérativement avant le départ**, et, dans tous les cas, **avant le 31 mai 2016 (cachet de la poste faisant foi)**, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Il doit contenir au minimum :

- **une lettre argumentée** présentant le projet de mobilité, sa nature (stage, voyage d'étude...), son cadre, les objectifs poursuivis, les dates et durée du déplacement, l'intérêt éventuel pour la collectivité ou l'établissement d'enseignement...
- **un budget prévisionnel détaillé en dépenses** : frais de déplacement (avion, train...), transports sur place, hébergement...
- **un budget prévisionnel détaillé en recettes** :  
qui précise toutes les sources de financement liées au projet :
  - aides européennes
  - subventions d'autres collectivités locales (conseils départementaux et régionaux...)
  - rémunération ou indemnisation, s'il s'agit d'un stage
  - aide de l'établissement d'origine
  - aide de l'établissement ou du pays accueillant
  - part d'autofinancement
  - ...  
qui précise également les aides aux études éventuellement perçues :
  - bourses de l'Education Nationale ou tout autre ministère
  - rémunération de la formation suivie
  - perception d'allocations de Pôle Emploi...
- **la validation du projet par l'établissement d'origine**,  
(préciser également si le projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat inter-établissements)
- **la convention de stage, le cas échéant,**
- **un relevé d'identité bancaire.**

## Article 6 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée au porteur financier du déplacement :

- à l'étudiant en cas de projet individuel,
- à l'établissement ou à l'association d'étudiants en cas de projet collectif.

## **Le versement intervient sur justificatifs de réalisation du projet de mobilité :**

- bilan qualitatif : compte-rendu, rapport de stage, publication...,
- justificatifs de déplacement : attestation de présence ou de stage,
- bilan financier réel.

Pour cette année universitaire (période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016), un projet de mobilité non attesté au **30 novembre 2016** est considéré comme non réalisé.

**En conséquence, la subvention qui lui est associée s'éteint à la même date.**

## **Article 7 – Règles de non-cumul**

**En raison des règles de non-cumul applicables sur la plupart des dispositifs publics d'aide à la mobilité individuelle, la solution la plus avantageuse pour l'étudiant sera recherchée.**

Il convient en effet de préciser qu'il n'y a pas, par exemple, de cumul possible entre l'aide de Brest métropole et le dispositif d'aides individuelles du Conseil Régional de Bretagne «Jeunes à l'International », de même le cumul avec les bourses « Erasmus + » de l'Europe est refusé.

Par contre, en ce qui concerne les mobilités collectives, pour des projets portés par des associations étudiantes ou des établissements, les règles de non-cumuls ne s'appliquent pas avec la même systématité.

En conséquence, Brest métropole se réserve le droit de ne pas soutenir des projets qui seraient déjà subventionnés de manière significative par une ou plusieurs collectivités.

**Le dossier de candidature est à adresser à :**

**Monsieur le Président  
Brest métropole  
Direction du Développement Économique et International  
24 rue Coat-ar-Gueven - CS 73826 - 29238 BREST CEDEX 2**

*Pour tout renseignement complémentaire,  
vous pouvez contacter la Mission Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation  
de Brest métropole au 02.98.33.52.31.*